



BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 15 septembre 2025

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat - 16 Avenue Maginot 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux Services aux communes et à la Déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

Excusés ayant donné procuration : Isabelle MAISTRE à Jean-Luc ROUX, Sylviane CHENE à Claudie SAINT-ANDRE.

Excusés : Jean-François DEBAT, Valérie GUYON, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX.

Quorum : 18 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 9 septembre 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt Grand Bourg Habitat : Construction de 100 logements dans le quartier des Vennes à Bourg-en-Bresse
- 2 - Garantie d'emprunt CDC HABITAT - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse
- 3 - Analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Avenant n° 2 au lot n°1

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- 4 - Réalisation des analyses liées à l'auto-surveillance de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) - Signature de l'accord-cadre
- 5 - Transport avec ou sans traitement de sous-produits ou autres déchets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Signature de l'accord-cadre
- 6 - Fourniture de pneumatiques poids lourds et prestations associées - Signature de l'accord-cadre
- 7 - Équipement et maintenance de carrefours en système de priorité aux feux pour transport en commun - Signature du marché
- 8 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) – Avenants n°2 aux lots n°1, 2, 3 et 4
- 9 - Réalisations de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux – 4 lots
- 10 - Construction d'un Dojo à Montrevel-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)
- 11 - Construction d'un court de tennis couvert (gymnase de Montagnat) - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)
- 12 - Réhabilitation énergétique d'un bâtiment pour héberger le futur siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du FEDER
- 13 - Mutualisation - Conventions de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 14 - Complément signalétique pour le réseau de randonnée pédestre et panneaux aux points de départ des bases VTT - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 15 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Dompierre-sur-Veyle - Arrêt des projets
- 16 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Jayat - Arrêt des projets - Annule et remplace
- 17 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse - Arrêt des projets
- 18 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Malafretaz - Arrêt des projets
- 19 - Règlement de collecte à domicile des objets et équipements - Approbation
- 20 - Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer - Convention avec CITEO et convention de groupement
- 21 - Projet de construction de la salle des fêtes de Marboz - Dévoiement d'une conduite d'assainissement - Convention pour perception d'une subvention d'équipement
- 22 - Renouvellement de la conduite de transport des effluents industriels en direction de la station d'épuration de BRESSOR-SERVAS - Convention
- 23 - Construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2025-2027 - Fonds partenarial
- 24 - Marathon de la Biodiversité - 1ère vague d'attribution 2025

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 25 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Dompierre-sur-Veyle
- 26 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Meillonnas
- 27 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montrevel-en-Bresse
- 28 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Saint-Denis-les-Bourg
- 29 - Avis sur la carte communale de Servignat
- 30 - Clôture du service « Z06 » dénommé « ZAE La Bergaderie 1 », situé à Saint-Etienne-du-Bois, au budget annexe zones d'activités économiques et versement des excédents au budget principal
- 31 - Clôture du service « Z12 » dénommé « ZAE Les Plans », situé à Ceyzériat, au budget annexe zones d'activités économiques et subvention d'équilibre au budget annexe ZAE

- 32 - Tènement immobilier appartenant à Monsieur Patrick BERTHAUD, à proximité de la zone d'activités "CADRAN 4" à Tossiat (01250) - Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Établissement public foncier de l'Ain et la SPL IN TERRA
- 33 - Acquisition d'une parcelle de terre sur la commune de Dompierre-Sur-Veyle - Indemnité à titre de dédommagement à verser à Monsieur Albert GEOFFRAY et Madame Nathalie GEOFFRAY
- 34 - Transfert de la parcelle cadastrée A1820 sur la zone d'activités de Lucinges à Val-Revermont accueillant le village d'artisans de Lucinges au budget annexe BLI
- 35 - Transfert du terrain relatif à l'aménagement des terrains économiques du secteur de la gare de Servas du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques

Sport, Loisirs et Culture

- 36 - Projet d'extension et de rénovation des vestiaires situés complexe des Buclanes à Certines - Demande de subvention auprès de la Fédération française de football

Habitat et politique de la ville

- 37 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 38 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 39 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires
- 40 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation du 2ème semestre 2025

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 41 - Centre de santé intercommunal – Approbation des tarifs

Projet de territoire et stratégie territoriale

- 42 - Plan d'équipement territorial (PET) 1 et 2 - Modification des montants de projets validés et validation de nouveaux projets

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

DB-2025-211 - Garantie d'emprunt Grand Bourg Habitat : Construction de 100 logements dans le quartier des Vennes à Bourg-en-Bresse

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par courriel en date du 24 juillet 2025, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 8 430 557 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de 100 logements situés dans le quartier des Vennes à Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 171665 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

DÉCIDE d'apporter à Grand Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 8 430 557 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'opération, parc social public, de construction de 100 logements situés dans le quartier des Vennes à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 171665 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 430 557 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 171665, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 430 557 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DB-2025-212 - Garantie d'emprunt CDC HABITAT - Acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par lettre en date du 20 juin 2025, CDC HABITAT a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 066 350 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n°169208 en annexe, signé entre CDC HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DÉCIDE d'apporter à CDC HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 066 350 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix logements situés 70 rue de Loëze à Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169208 constitué de six lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 066 350 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169208, constitué de six lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 066 350 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DB-2025-213 - Analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Avenant n° 2 au lot n°1

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prestations d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, a été conclu notamment (l'autre lot ne nécessitant pas d'avenant) le marché relatif au lot n°1 - réalisation des analyses liées à l'auto-surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) avec le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA – SERVICE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (39802 Poligny) pour un montant minimum de 17 000,00 € HT et un montant maximum de 43 000,00 € HT pour la période initiale d'un an. L'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 17 712,42 € HT afin de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement et d'augmenter le montant maximum sur la deuxième période de reconduction du contrat.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement et porter à 61 600,00 € HT le montant maximum sur la troisième période de reconduction du contrat en raison :

- du renforcement des analyses des eaux à la station de traitement de Bourg-en-Bresse – Viriat en application de l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 16 décembre 2021 (augmentation de la fréquence des analyses pour les paramètres NGL, NTK, NH4+, NO2-, NO3-, Pt) ;
- de l'augmentation des prix du bordereau des prix unitaires en application de la révision annuelle prévue au contrat : + 11,76 % à la troisième reconduction (par rapport aux prix initiaux) ;
- de la consultation qui aurait dû permettre le démarrage d'un nouveau marché début juillet au moment de l'atteinte du montant maximum du marché actuel, ayant été déclarée sans suite en raison d'une erreur dans la définition du besoin. La procédure a donc été relancée, retardant la mise en place du nouveau marché et induisant un dépassement du montant maximum du marché actuel.

Le montant de l'avenant est fixé à 18 600,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 21,11 % du montant initial de l'accord-cadre sur la durée totale de celui-ci. Ainsi, le montant maximum de l'accord-cadre, toute période confondue est porté à 208 312,42 € HT.

VU l'avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 au lot n° 1 émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des prestations d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse , l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°1 - réalisation des analyses liées à l'auto-surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) avec le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA – SERVICE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (39802 Poligny) pour un montant de 18 600,00 € HT et modifier l'article 5 de l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-214 - Réalisation des analyses liées à l'auto-surveillance de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) - Signature de l'accord-cadre

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Il est précisé que toutes les stations d'épuration ne sont pas concernées car certaines prestations d'auto-surveillance sont gérées en régie directe et d'autres sont externalisées.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la collecte et le traitement des eaux usées en régie directe sur la majeure partie de son territoire et que dans ce cadre, elle réalise des prélèvements liés :

- à l'auto-surveillance des réseaux de collecte et des stations de traitement des eaux usées de Bourg-en-Bresse, Foissiat, Jasseron, Saint-Trivier-de-Courtes et Villereversure (prélèvements au niveau des principaux déversoirs d'orage et prélèvements en entrée/sortie des stations de traitement) ;
- au suivi des matières de vidange arrivant à la station de traitement de Bourg-en-Bresse et au suivi des sous-produits issus du traitement (sables, cailloux, lixiviats) ;
- au suivi des rejets de certains établissements dits industriels ;
- au suivi de la qualité de la Reyssouze dans sa traversée de Bourg-en-Bresse.

CONSIDÉRANT que ces prélèvements doivent ensuite être analysés par un laboratoire, agréés et certifiés selon les normes en vigueur pour chaque type d'analyse et que la réalisation de ces analyses nécessite la mise en place d'un marché avec un laboratoire, ce qui se traduit par le présent accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des analyses liées à l'auto-surveillance de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de la date de notification jusqu'au 31 août 2026. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 30 000,00 € HT / montant maximum 90 000,00 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction ;

CONSIDÉRANT que, au regard des critères de jugement des offres (prix 70% - valeur technique 30%) et de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie 26 août 2025 a attribué l'accord-cadre à la société SAVOIE ANALYSES (73374 Le-Bourget-du-Lac) et CARSO LSEHL (sous-traitant) ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la réalisation des analyses liées à l'auto-surveillance de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) avec la société SAVOIE ANALYSES (73374 Le-Bourget-du-Lac) et CARSO LSEHL (sous-traitant) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

DB-2025-215 - Transport avec ou sans traitement de sous-produits ou autres déchets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Signature de l'accord-cadre

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que les stations d'épuration produisent des déchets et des boues en raison du traitement des eaux usées et qu'il est nécessaire d'évacuer les déchets vers un centre d'évacuation ainsi que les boues vers une plateforme de stockage ou de compostage ;

CONSIDÉRANT que cette évacuation nécessite la location de bennes et le transport de bennes vers les différentes destinations ;

CONSIDÉRANT que le transport avec ou sans traitement de sous-produits ou autres déchets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période initiale débutant à compter de sa notification et s'achevant le 31 août 2027. Il est reconductible pour deux périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 120 000,00 € HT / montant maximum 1 058 000,00 € HT. Pour chaque période de reconduction, les montants sont les suivants : montant minimum : 40 000,00 € HT / montant maximum : 508 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que, au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2025 a attribué l'accord-cadre à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val-Revermont).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait au transport avec ou sans traitement de sous-produits ou autres déchets des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val-Revermont) (solution de base) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

DB-2025-216 - Fourniture de pneumatiques poids lourds et prestations associées - Signature de l'accord-cadre

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la Direction de la gestion des déchets dispose d'un parc constitué de 19 véhicules poids lourds (dont 15 bennes à ordures ménagères) disposant chacun de six à huit pneus soit 128 pneus roulant. Elle veille à maintenir en parfait état les pneumatiques desdits véhicules. Ainsi, elle confie à un tiers une prestation comprenant la fourniture de pneus (neufs, rechapés, été, hiver), les opérations affairant aux pneumatiques (montage, démontage, recreusage, permutation, retour sur jante, dépannage) ainsi que des contrôles trimestriels et semestriels de l'état des pneumatiques. La fourniture de pneus rechapés est priorisée pour les essieux arrières moteur et directionnel (NB : elle est réglementairement interdite sur les essieux avant). Les contrôles trimestriels et semestriels ont pour objectifs de prévenir l'usure prématurée des pneumatiques en prolongeant leurs durées de vie par des opérations préventives de recreusage, de permutation et de retour sur jante et d'anticiper les futurs achats ;

CONSIDÉRANT que la fourniture de pneumatiques poids lourds et ses prestations associées ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les fournitures et prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter de sa notification et jusqu'au 31 aout 2026. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 10 000 € HT / montant maximum 65 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction ;

CONSIDÉRANT que, au regard des critères de jugement des offres (prix 70 % - valeur technique 30 %) et de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2025 a attribué l'accord-cadre à la Société FIRST STOP AYME (69808 Saint-Priest).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la fourniture de pneumatiques poids lourds et prestations associées avec la Société FIRST STOP AYME (69808 Saint-Priest) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

DB-2025-217 - Équipement et maintenance de carrefours en système de priorité aux feux pour transport en commun - Signature du marché

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de l'Avenue de Lyon, il a été acté de la volonté de mettre en place un système de priorité aux feux permettant de faciliter la circulation des bus aux carrefours via un système de communication des positions desdits bus ;

CONSIDÉRANT que ce système pourrait, à plus longue échéance, être déployé sur d'autres carrefours de l'Agglomération, il a été décidé de scinder le marché en deux tranches concernant d'une part l'équipement des carrefours de l'Avenue de Lyon et d'autre part l'équipement des autres carrefours de l'Agglomération avec la maintenance de tous les équipements ;

CONSIDÉRANT que l'équipement et la maintenance de carrefours en système de priorité aux feux pour transport en commun ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 6 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le contrat comporte une tranche ferme pour l'équipement des carrefours de la tranche ferme et une tranche optionnelle concernant l'équipement et la maintenance d'autres carrefours de l'Agglomération. Au sein de la tranche ferme, les prestations seront exécutées dans le cadre d'un marché ordinaire pour une durée prévisionnelle de neuf mois à compter de la notification du contrat. Au sein de la

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

tranche optionnelle, les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de quatre ans avec un montant minimum de 60 000,00 € HT et un montant maximum de 120 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que, au regard des critères de jugement des offres (prix 50 % - valeur technique 50 %) et de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2025 a attribué le marché à la société COMATIS (78960 Voisins-le-Bretonneux) pour un montant de 122 351,00 € HT pour la tranche ferme et pour les montants minimum et maximum susmentionnés pour la tranche optionnelle.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à l'équipement et la maintenance de carrefours en système de priorité aux feux pour transport en commun avec la société COMATIS (78960 Voisins-le-Bretonneux) pour un montant de 122 351,00 € HT pour la tranche ferme et pour les montants minimum et maximum susmentionnés pour la tranche optionnelle, et tous documents afférents.

DB-2025-218 - Opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas) – Avenants n°2 aux lots n°1, 2, 3 et 4

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Péronnas et la Ville de Bourg-en-Bresse ont signé une convention le 4 juillet 2023 permettant de confier à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de l'Avenue de Lyon ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas), ont été conclus :

- le marché relatif au lot n°1 Voirie Réseaux divers avec le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT TP pour un montant estimatif de 2 315 407.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°2 Signalisation lumineuse tricolore avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (42164 Bonson) pour un montant estimatif de 120 563.50 € HT ;
- le marché relatif au lot n°3 Revêtements qualitatifs et perméables avec le groupement d'entreprises SOLS CONFLUENCE (mandataire, 69390 Vourles) / BALLAND / COLAS + sous-traitant VIA SYSTEM pour un montant estimatif de 847 860.50 € HT ;
- le marché relatif au lot n°4 Espaces verts, mobilier et signalétique avec la société BALLAND (01500 Ambérieu-en-Bugey) + sous-traitant FONTENAT TP pour un montant estimatif de 400 675.15 € HT.

CONSIDÉRANT que pour les lots n° 1, 2, 3 et 4 un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte l'ajustement de la répartition financière des prestations incomptes à la Ville de Péronnas et à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que, concernant le marché relatif au lot n°1 Voirie Réseaux divers, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2, afin de prendre en compte les adaptations et modifications d'aménagement établies par la maîtrise d'ouvrage concernant le remplacement de l'enrobé quartz par un BBSG 0/10 classe 3 et la modification de tranchée drainante suite à la découverte d'un réseau orange non répertorié.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 708,75 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 0,07 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 2 317 115,75 € HT.

CONSIDÉRANT que, concernant le marché relatif au lot n°2 Signalisation lumineuse tricolore, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2, afin de prendre en compte, à la demande de la maîtrise d'ouvrage les adaptations du fonctionnement du carrefour à feux et l'intervention de dépannage durant la phase chantier.

Le montant de l'avenant est fixé à 4 635,60 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 3,84 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 125 199,10 € HT ;

CONSIDÉRANT que, concernant le marché relatif au lot n°3 Revêtements qualitatifs et perméables, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2, afin de prendre en compte à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des adaptations ponctuelles du projet établies en phase EXE et des prestations spécifiques, la reprise des réglages sous le revêtement drainant de la piste bi-directionnelle, le changement de formulation des bétons qualitatifs par des concassés de la carrière d'Hauteville et la reprise d'une surface en béton ayant été endommagée par les circulations routières liées à l'ouverture du chantier ;

Le montant de l'avenant est fixé à 7 783,60 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 0,91 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 855 644,10 € HT.

CONSIDÉRANT que, concernant le marché relatif au lot n°4 Espaces verts, mobilier et signalétique, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2, afin de prendre en compte, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des adaptations ponctuelles du projet établies en phase exécution et des prestations spécifiques, l'adaptation de la signalétique d'informations locales et d'orientations intercommunales par des totems à l'envergure plus importante, la reprise des lisières plantées et des limites physiques privatives pour être en harmonie avec le projet de centralité de la Commune de Péronnas et l'ajustement des espaces paysagers dans une logique de valorisation communautaire et communale.

Le montant de l'avenant est fixé à – 21 169,70 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 5,28 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 379 505,45 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Avenue de Lyon - Secteur Rue de l'Europe / Allée des Tyrandes (Commune de Péronnas),

- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°1 Voirie Réseaux divers avec le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT TP pour un montant de 1 708,75 € HT ;
- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°2 Signalisation lumineuse tricolore avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES (42164 Bonson) pour un montant de 4 635,60 € HT ;
- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°3 Revêtements qualitatifs et perméables avec le groupement d'entreprises SOLS CONFLUENCE (mandataire, 69390 Vourles) / BALLAND / COLAS + sous-traitant VIA SYSTEM pour un montant de 7 783,60 € HT ;
- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°4 Espaces verts, mobilier et signalétique avec la société BALLAND (01500 Ambérieu-en-Bugey) + sous-traitant FONTENAT TP pour un montant de – 21 169,70 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

DB-2025-219 - Réalisations de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux – 4 lots

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive de groupement de commande a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour passer des commandes de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux dans le cadre de leurs missions. La Communauté d'Agglomération est coordonnatrice dudit groupement ;

CONSIDÉRANT que les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an débutant à compter de leur notification. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an ;

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – Prestations foncières – zone nord : montant minimum : 2 500,00 € HT / montant maximum : 50 000,00 € HT ;
- pour le lot n°2 – Prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord : montant minimum : 20 000,00 € HT / montant maximum 175 000,00 € HT ;
- pour le lot n°3 – Prestations foncières – zone sud : montant minimum : 7 500,00 € HT / montant maximum 100 000,00 € HT ;
- pour le lot n°4 – Prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud : montant minimum : 65 000,00 € HT / montant maximum 350 000,00 € HT ;

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

CONSIDÉRANT que, au regard des critères de jugement des offres (prix 55 % - valeur technique 45 %) et de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juillet 2025 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – Prestations foncières – zone nord à la société BEAUR SARL (26100 Romans-sur-Isère) ;
- pour le lot n°2 – Prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord au groupement d'entreprises SELARL AXIS CONSEILS RHONE ALPES (mandataire - 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD / CABINET CHANEL GRAND / ABCD / IRE 01 ;
- pour le lot n°3 – Prestations foncières – zone sud à la société BEAUR SARL (26100 Romans-sur-Isère) ;
- pour le lot n°4 – Prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud au groupement d'entreprises SELARL AXIS CONSEILS RHONE ALPES (mandataire - 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD / CABINET CHANEL GRAND / ABCD / IRE 01.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la Réalisations de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – Prestations foncières – zone nord à la société BEAUR SARL (26100 Romans-sur-Isère) ;
- pour le lot n°2 – Prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord au groupement d'entreprises SELARL AXIS CONSEILS RHONE ALPES (mandataire - 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD / CABINET CHANEL GRAND / ABCD / IRE 01 ;
- pour le lot n°3 – Prestations foncières – zone sud à la société BEAUR SARL (26100 Romans-sur-Isère) ;
- pour le lot n°4 – Prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud au groupement d'entreprises SELARL AXIS CONSEILS RHONE ALPES (mandataire - 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) / CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD / CABINET CHANEL GRAND / ABCD / IRE 01 ;

et tous documents afférents.

DB-2025-220 - Construction d'un Dojo à Montrevel-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte le projet de construction d'un Dojo, en extension du gymnase du Collège situé à Montrevel-en-Bresse (Petite Ville de demain). Situé sur un foncier intercommunal, cet équipement sera utilisé par les différents clubs d'arts martiaux et les collégiens de l'Huppe.

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire (volet Investissements structurants) soutien les investissements structurants des communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage globale du projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été déposé initialement en juin 2024 (pour l'année 2025) et que la Communauté d'Agglomération a été invitée à redéposer ce projet en 2025 (pour l'année 2026) ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 15 septembre 2025

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Montant HT	Taux	Etat de la subvention
Frais de Maîtrise d'œuvre	83 968	Département de l'Ain	Pacte de Territoire	107 545	15%	demandé non attribué
Autres bureaux d'études	19 600	Préfecture de l'Ain	DET	200 000	28%	demandé non attribué
Travaux	613 400	Commune de Montrevel		23 645	3%	
		Agence Nationale du Sport			en recherche	
		Total subventions publiques		331 190	46%	
		Total autofinancement		385 778	54%	
TOTAL DEPENSES	716 968	TOTAL RECETTES		716 968	100%	/

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Investissements Structurants) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-221 - Construction d'un court de tennis couvert (gymnase de Montagnat) - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte le projet de construction d'un court de terrain de tennis couvert d'une surface d'environ 650 m², mutualisé avec le gymnase de Montagnat. Cet équipement qui favorisera la pratique du tennis, dont les effectifs du club sont en hausse, sera conçu conformément aux règles édictées par la Fédération française de Tennis.

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire (volet Investissements structurants) soutien les investissements structurants des communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été déposé initialement en juin 2024 (pour l'année 2025) et que la Communauté d'Agglomération a été invitée à redéposer ce projet en 2025 (pour l'année 2026) ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Montant HT	Taux de subvention demandé	Etat de la subvention
Maîtrise d'œuvre	61 100	Département de l'Ain	Pacte de Territoire	82 110	15%	demandé non attribué
Autres bureaux d'études	6 800	Région Auvergne Rhône-Alpes	Aide	99 000	18%	demandé non attribué
SPS, géomètres	9 000	Préfecture de l'Ain	DETR	148 500	27%	demandé non attribué
Travaux	470 500					
		Autofinancement		217 790	40%	
TOTAL DEPENSES	547 400	TOTAL RECETTES	/	547 400	100%	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Investissements structurants) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-222 - Réhabilitation énergétique d'un bâtiment pour héberger le futur siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du FEDER

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La vétusté du bâtiment accueillant actuellement la fonction de siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la répartition des effectifs sur quatre sites distincts, ont conduit la collectivité à rechercher un site permettant de regrouper les effectifs dans un bâtiment vertueux en terme d'efficacité énergétique.

Afin d'éviter l'artificialisation des sols, le choix de la Communauté d'Agglomération s'est porté sur l'acquisition et la réhabilitation d'un équipement pour en faire un exemple sur le territoire (label BBC Effinergie Rénovation, label Bas Carbone BBCA, obtention des performances du Décret tertiaire, réemploi des matériaux et valorisation des ressources) ;

VU le programme opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le document de mise en œuvre (DOMO) des actions FEDER et la fiche action 2.2.1.2 « Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments » ;

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires contribue à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite mobiliser les crédits FEDER pour accompagner les projets de rénovation énergétique portés par les collectivités et structures éligibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les conditions d'éligibilité de ce fonds et l'adéquation avec le caractère ambitieux de la rénovation du bâtiment qui accueillera le futur siège de la Communauté d'Agglomération ;

VU le plan de financement global de la tranche ferme ci-dessous :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	Etat de la demande
Phase de conception	1 382 199,25	Union Européenne FEDER	909 485	Sollicité sur les dépenses éligibles
Phase réalisation	976 226,57	Fonds Vert Rénovation	1 000 000	Obtenu
Phase travaux	13 446 440,36	Total Subventions publiques	1 909 485	12%
Phase exploitation maintenance	803 095,56	Total autofinancement	14 698 476,74	88%
TOTAL Tranche Ferme	16 607 961,74	TOTAL RECETTES	16 607 961,74	100%

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la recherche de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du FEDER ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-223 - Mutualisation - Conventions de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de la Convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse, il convient d'approuver le renouvellement d'une convention de mise à disposition partielle, établies dans le but de régir les relations administratives et financières entre les deux collectivités :

- Convention n°14 qui consiste à mettre à disposition partielle (20 %) la directrice des affaires juridiques et de l'administration générale auprès de la Ville, afin d'exercer la responsabilité des assemblées, du 1^{er} avril 2025 au 20 avril 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 14 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

DB-2025-224 - Complément signalétique pour le réseau de randonnée pédestre et panneaux aux points de départ des bases VTT - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », plus particulièrement l'objectif « structurer l'offre d'itinérance douce sur l'ensemble du territoire ».

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les établissements publics de coopération intercommunale, une feuille de route précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. La randonnée devient ainsi un outil au service du développement touristique des territoires. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Le 4 octobre 2021, le Conseil communautaire par la délibération n°DC-2021-121 a approuvé l'inscription de son nouveau réseau d'itinéraires de randonnée pédestre au PDIPR.

De l'automne 2022 au printemps 2025, la nouvelle signalétique est posée sur les 950 km d'itinéraires inscrits au PDIPR.

En parallèle, durant l'année 2023, des concertations ont eu lieu pour étudier le projet d'extension des deux bases VTT labellisées, afin de mieux faire corrérer la pratique sur les territoires de destinations que sont la Bresse et le Revermont.

À l'été 2025, une nouvelle offre VTT enrichie est proposée. Elle passe ainsi de quatre à neuf points de départ, de 15 à 55 boucles et comprend 13 liaisons. C'est aujourd'hui 1 500 km de circuits à parcourir au niveau des deux bases VTT nouvellement nommées « Espace Bresse » et « Espace Revermont » qui feront prochainement l'objet d'une délibération en Conseil communautaire pour inscription au PDIPR.

Dans le cadre de sa politique de soutien, le Département de l'Ain prévoit au titre du développement des sports de nature, une aide aux intercommunalités à hauteur de 50 % des dépenses HT pour renforcer l'offre « randonnée et VTT » avec l'implantation nouvelle ou renouvellement de la signalétique directionnelle et d'accueil.

La demande, objet de la présente délibération, concerne d'une part, un complément de signalétique pour la randonnée pédestre et d'autre part, l'implantation et/ou le renouvellement de panneaux aux points de départ identifiés des deux bases VTT labellisées pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT soit une aide départementale sollicitée à hauteur de 15 000 €.

CONSIDÉRANT la politique de randonnée adoptée par le Département de l'Ain, plus particulièrement les aides au titre du développement des sports de nature ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération – schéma Tourisme en juillet 2019 ;

VU la délibération DC-2021-121 du Conseil de Communauté du 4 octobre 2021 approuvant le réseau des itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR ;

VU l'approbation du Bureau communautaire en séance d'orientation, en date du 26 février 2024 sur le projet d'extension des bases VTT Espace Bresse et Espace Revermont labellisées Fédération française de Cyclotourisme ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE auprès du Département de l'Ain, dans le cadre des aides au titre du développement des sports de nature, une subvention à hauteur de 15 000 € pour un complément de signalétique du réseau des itinéraires de promenade et randonnée pédestre d'une part, l'équipement des points de départ de deux bases VTT Espace Bresse et Espace Revermont ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer le dossier de demande auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

DB-2025-225 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Dompierre-sur-Veyle - Arrêt des projets

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dompierre-sur-Veyle est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Dompierre-sur-Veyle selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Dompierre-sur-Veyle ;

CONFIE à la Commune de Dompierre-sur-Veyle en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

DB-2025-226 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Jayat - Arrêt des projets - Annule et remplace

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jayat est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Jayat selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT qu'initialement, le Bureau communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, avait arrêté par une délibération n°DB-2024-200, en date du 16 septembre 2024, les documents de zonages d'assainissement de la commune de Jayat version V4 du 26 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que la Commune de Jayat a opéré des modifications dans les documents de PLU en mai 2025 ayant entraîné une mise à jour des documents et cartes de zonages assainissement, zonages assainissement version V5 du 30 mai 2025.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-200, en date du 16 septembre 2024, arrêtant le zonage d'assainissement de la Commune de Jayat version V4 du 26 juillet 2024 ;

ARRÈTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de JAYAT version V5 du 30 mai 2025 mis à jour suite aux dernières modifications du PLU ;

CONFIE à la Commune de JAYAT en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

DB-2025-227 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse - Arrêt des projets

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevel-en-Bresse est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Montrevel-en-Bresse selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

ARRÈTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

CONFIE à la Commune de Montrevel-en-Bresse en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

DB-2025-228 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Malafretaz - Arrêt des projets

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Malafretaz est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

confier ainsi sa réalisation à la commune de Malafretaz selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion de eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte...

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRÊTE les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Malafretaz ;

CONFIE à la Commune de Malafretaz en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.

DB-2025-229 - Règlement de collecte à domicile des objets et équipements - Approbation

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Jean-Luc ROUX précise qu'il s'agit de la collecte des encombrants mais aussi de relancer le marché recyclerie/ressourcerie. L'objectif étant de créer un lieu de collecte et de revente sur le nord du territoire et un 2e lot sur la partie du Revermont. Les collectes devront être rationalisées au mieux (minimum 1m3 pour se déplacer).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-064 en date du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a créé une recyclerie en 2014, visant à réemployer des objets en bon état dont les habitants du territoire souhaitent se débarrasser. Le principal gisement utilisé reposait jusqu'à présent sur l'apport en direct des usagers dans les déchèteries du territoire. Or, au fur et à mesure des années, la qualité de ce gisement s'est considérablement dégradée, notamment compte-tenu de l'émergence des plateformes de vente en ligne, mais également parce que de nombreux usagers se servaient directement dans les lieux de dépôts.

Ainsi, afin de capter un gisement de meilleure qualité, le nouveau marché de recyclerie offrira deux possibilités à l'usager pour déposer ses objets : soit l'apport en direct dans les lieux de réemploi du territoire (locaux de la

recyclerie de la Communauté d'Agglomération, recycleries associatives existantes) ou en bénéficiant du service de collecte à domicile.

Ce nouveau dispositif de collecte à domicile des objets et équipements, qu'ils soient en bon état ou hors d'usage, sera assuré par le(s) prestataire(s) du prochain marché public de prestation de la recyclerie effectif au 1^{er} semestre 2026. Ce service vise à accompagner les habitants pour l'évacuation de leurs encombrants, et autres objets, à prévenir les dépôts sauvages, tout en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets.

Afin d'organiser ce nouveau service aux usagers, un règlement définit les modalités de fonctionnement de la collecte à domicile, la nature des objets et équipements concernés, les conditions d'accès au service, les modalités de collecte et son mode de financement.

Ce document précise entre autre les éléments suivants :

Les objets et équipements concernés : les meubles, les jeux / jouets, matériel de puériculture, les appareils électriques et électroniques, les livres, CD, DVD..., les outils de bricolage / jardinage (dont thermique), les équipements sportifs et de loisirs, dont vélos, trottinettes..., la vaisselle, la décoration, les luminaires, l'horlogerie..., les accessoires de mode et bijoux, les textiles, les objets d'antan / rétro, les autres objets divers (accessoires pour animaux, tapis...).

Ces objets et équipements peuvent être en bon ou mauvais état.

Conditions d'accès et modalité d'inscription : le service de collecte est réservé aux habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération. Ceux-ci pourront faire appel au service, s'ils ont :

- entre 1 et 10 m³ d'objets et équipements ;
- des objets / équipements dont les dimensions ou le poids ne permettent pas leur transport dans un véhicule léger.

Le service est limité à 2 collectes / foyer / an.

Pour accéder au service, les usagers devront faire une demande en ligne, et ils seront recontactés par le prestataire, qui leur indiquera une date de rendez-vous dans les 30 jours calendaires suivants.

Modalités de collecte : Le prestataire pourra collecter les objets et équipement sur le domaine public ou privé (sous condition). Il sera assuré pour tout dommage important causé.

Financement du service : Ce service est gratuit pour les particuliers, grâce à la prise en charge de la prestation par la Communauté d'Agglomération. Toutefois, le prestataire facturera d'un montant de 20 € les usagers qui n'honorent pas leur rendez-vous et qui ne l'auront pas annulé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le règlement de collecte à domicile des objets et équipements tel qu'il figure en annexe.

DB-2025-230 - Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer - Convention avec CITEO et convention de groupement

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Il est précisé que les Communes ont jusqu'à la fin du mois de septembre pour demander les équipements qu'elles souhaiteraient.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une l'économie circulaire (dite loi "AGEC") prévoit la généralisation en 2025 de la continuité du geste de tri en permettant aux usagers de trier en dehors de leur foyer : parcs, centres-villes, ERP : stades, gymnases..., mais il n'y a pas toujours les contenants / poubelles permettant le tri.

CITEO, qui est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Ainsi en 2025, CITEO publie un appel à projet visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte (abri-bacs, abri sacs, corbeilles...) permettant un geste de tri en dehors du foyer des usagers ;
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 10 octobre 2025.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation),
- Un planning,
- Le budget prévisionnel,
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose de répondre à l'appel à candidature en tant que porteur de projet pour l'ensemble du territoire (hors ville de Bourg-en-Bresse) pour bénéficier de subventions à l'équipement. En effet, différents équipements peuvent être partiellement financés à l'acquisition.

La Communauté d'Agglomération bénéficiera des soutiens de CITEO qui seront ensuite reversés aux communes au prorata des équipements commandés.

Pour cela, une convention de groupement doit être signée entre la Communauté d'Agglomération et les communes, ceci afin de préciser les modalités de l'accompagnement de CITEO.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer une candidature pour un dossier groupé qui concerne la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ensemble des communes membres (hors Bourg-en-Bresse qui portera son propre dossier) ;

APPROUVE le contrat à conclure avec CITEO relatif à la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat et tous documents afférents ;

APPROUVE le projet de convention de groupement avec les communes du territoire tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement avec les communes du territoire et tous documents afférents.

DB-2025-231 - Projet de construction de la salle des fêtes de Marboz - Dévoiement d'une conduite d'assainissement - Convention pour perception d'une subvention d'équipement

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Commune de Marboz projette la construction d'une salle des fêtes à proximité d'autres équipements communaux au centre-bourg. Ce projet va s'installer sur un tènement, propriété de la Commune et qui accueillait jusqu'à présent un boulodrome à ciel ouvert.

Des travaux de mise en séparatif de réseau d'eaux usées du Bourg de Marboz avaient été réalisés avant le transfert de compétence en 2016. Le tracé des canalisations nouvelles posées emprunte un tènement, propriété communale d'ouest en est et se situe dans l'emprise du projet communal.

L'implantation et l'envergure du projet de construction de la salle des fêtes nécessitent le dévoiement de la conduite d'eaux usées ainsi que la conduite d'eaux pluviales parallèle à cette dernière. Aucune servitude de passage n'avait été inscrite lors de la pose de la conduite sur le tènement privé communal en 2016.

Les travaux de dévoiement des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales sont estimés à la somme de 195 000 € HT.

La conduite d'eaux usées étant particulièrement récente au regard de la durée de vie de ce type d'ouvrage et d'un commun accord avec la Commune, il est décidé de procéder à la répartition de la charge des travaux à hauteur de 50 % pour chaque signataire de la convention. La participation de la Commune de Marboz s'établit donc à la somme de 95 000 €HT.

Une autre canalisation venant de la rue En Ponsard passe également au droit du projet et sera renouvelée préalablement aux travaux de construction de la salle des fêtes. Cette conduite vétuste avait été identifiée en priorité de renouvellement dans le cadre du schéma directeur réalisé dernièrement sur le système d'assainissement de la commune de Marboz. La totalité des travaux engagés pour remplacer cette dernière est intégralement prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Les travaux de pose des nouvelles conduites seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le perception d'une subvention d'équipement d'un montant de 95 000 € HT versée par la Commune de Marboz ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DB-2025-232 - Renouvellement de la conduite de transport des effluents industriels en direction de la station d'épuration de BRESSOR-SERVAS - Convention

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Au cours des années 2020 à 2023, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur le système d'assainissement de Servas. Ce système d'assainissement complexe collecte à la fois des eaux domestiques en faible proportion et des effluents industriels pour sa grande majorité. L'ensemble des effluents collectés rejoignent ensuite, pour traitement, la station d'épuration industrielle gérée par la Société Bressor.

Le schéma directeur a permis de mettre en évidence de nombreux dysfonctionnements et notamment sur la partie ouest du réseau de transport des effluents. Cette conduite très vétuste transporte à la fois des effluents issus de l'usine Bressor et de la partie ouest du Bourg de Servas. Les travaux de renouvellement de cette canalisation avaient été portés en priorité 1 dans le schéma directeur et programmés à l'horizon 2024 dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Afin d'assurer de meilleures conditions de transport des effluents vers la station d'épuration et de proposer un tracé empruntant majoritairement le domaine public (la conduite passant actuellement sous la résidence Montessuy), il a été décidé de poser deux conduites distinctes : une conduite transportant les eaux usées industrielles et une conduite transportant les eaux usées domestiques. Elles seront, tout d'abord, installées en bordure de la RD 1083, puis rejoindront la station d'épuration en empruntant le chemin d'accès à celle-ci.

Le chemin d'accès à la station d'épuration étant très étroit, il convient de pouvoir poser les deux conduites dans une seule et même tranchée permettant ainsi de respecter les inter-distances entre les canalisations. De plus le long de la RD 1083, la gestion de la circulation rend la réalisation des travaux compliqués.

Deux maîtrises d'ouvrage étant simultanément concernées par le projet, il est convenu pour une meilleure coordination des travaux, de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux sont estimés au total à la somme de 458 386,57 € HT soit 550 063,88 € TTC y compris les sujétions annexes. La part revenant à Bressor pour la pose de la conduite entre l'usine et la station d'épuration s'élève à la somme de 252 112,23 € HT soit 302 534,68 € TTC.

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

L'industriel se libérera des sommes dues par émission d'un titre de perception à intervenir dans les conditions prévues par la convention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la conduite de transport des effluents industriels de l'usine Bressor à Servas ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DB-2025-233 - Construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2025-2027 - Fonds partenarial

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport. Aimé NICOLIER précise que compte tenu du désengagement de la Communauté Dombes Saône Vallée, il n'y a plus que deux EPCI et qu'il conviendra de s'assurer d'avoir un retour sur le territoire à la hauteur de l'engagement financier.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé par délibération n°DC-2019-007 en date du 11 février 2019, le projet « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain ». Le renouvellement de cette participation a été validé par délibérations n°DB-2020-021 en date du 3 février 2020 et n°DB-2022-207 en date du 17 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif est issu du constat des acteurs de la filière bois soulignant l'importance de sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion forestière en respectant les itinéraires sylvicoles adaptés au territoire et la fragilité des sols. Par ailleurs, les scieurs témoignent de la difficulté toujours croissante de leurs entreprises à s'approvisionner localement. De fait, l'aide à la gestion forestière locale est importante pour le maintien de la filière.

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Sur la période 2019-2024, les partenaires du projet sont :

- le Conseil départemental de l'Ain ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la Communauté de Communes de la Dombes ;
- la Communauté de Communes Dombes Saône ;
- le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des territoires partenaires.

Depuis 2019, 155 hectares de forêts du bassin de Bourg-en-Bresse ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 250 509 € d'aides attribuées sur le territoire.

Fort de ce succès, les partenaires se sont réunis le 7 juin 2024 pour proposer une reconduction du projet.

En janvier 2025, la Communauté de Communes Dombes Saône a décidé de ne pas renouveler sa participation à cette convention (participation moyenne 2022-2024 : 5 000 €). La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de renouveler sa participation en plafonnant sa participation à hauteur de 15 000 € par an (participation moyenne 2022-2024 : 16 000 €).

La participation moyenne de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la période 2022-2024 est de 29 000 €. Il est proposé de plafonner cette participation à 25 000 € par an.

Le projet de convention reprend la plupart des points de la précédente convention :

Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre régional de la propriété forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association syndicale libre de gestion forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'instruction technico-administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération interprofessionnelle du bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office national des forêts (ONF).

La notification de l'aide est signée par la collectivité porteuse du fonds après avis obligatoire de la commission d'attribution consultative rassemblant les élus des structures finançant le fonds.

Rôles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

L'attribution et le versement des subventions seront assurés par une seule collectivité pour le compte des autres. Cette collectivité sera rétribuée à hauteur de 500 € par an pour cette mission. Comme depuis 2019, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération de se positionner pour assumer ce rôle.

Des compensations financières de 1 000 € seront versées à FIBOIS 01 et au CRPF (article 10) dans le cadre des crédits du fonds de replantation.

Aspect financier :

Le montant global de l'enveloppe du fonds est de 79 500 € annuel. La participation annuelle des différents partenaires est définie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (Grand Bourg Agglomération / CC Dombes)	Enveloppe total du fonds
35 000 €	4 500 €	40 000 €	79 500 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque collectivité, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire sur l'année N-1, la surface forestière et la population est utilisée.

Pour 2025, les participations sont indiquées dans le tableau suivant :

	Grand Bourg Agglomération	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel	Taux de pondération
Surface de forêt	24 000 ha	10 000 ha	1 445 ha	35 445 ha	25%
Population	130 000	38 000	38 000	206 000	25%
Aide versées en 2024	48 916 €	46 238 €	4 050 €	99 214 €	50%
Participation financière en 2025	25 077 € /plafonné à 25 000 €	14 923 €		39 923 €	
Taux de participation au fonds global 2025	31%	19%		50%	

La participation annuelle de la Communauté d'Agglomération à ce fonds depuis 2022 est en moyenne 29 000 €. L'enveloppe globale du fonds est stable depuis 2022 (89 500 €).

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

Il a été acté que chaque territoire désire que l'investissement sur son périmètre soit à minima du montant engagé annuellement par la collectivité.

Durée :

La convention se terminera au 31 décembre 2027 et sera renouvelable de manière expresse.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à signer avec le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes et le Groupement des Scieurs de l'Ain permettant de renouveler l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

APPROUVE le plafonnement à 25 000 € de la participation financière annuelle au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE le portage administratif du fonds par la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération, ainsi que son suppléant, qui participera à la Commission consultative des aides mises en place dans le cadre du dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat telle qu'elle figure en annexe et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce fonds.

DB-2025-234 - Marathon de la Biodiversité - 1ère vague d'attribution 2025

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à projet Marathon de la biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur cinq ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, La Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 161 792 € ;
- Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- L'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- Le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ;
- Une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;

- Les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, ... / forfait 375 € ou 2,1 €/ml) ;
- Si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90 % des dépenses dans le cadre du dispositif (reste à charge de 10 % avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €) ;

Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité s'est réuni le 20 juin 2025 pour étudier les dossiers proposés par le Comité technique pour la réalisation de plantations de haies pour la saison automne-hiver 2025-2026.

Le bilan financier de ces dossiers est présenté dans le tableau ci-dessous :

COUT PROJETS	121 119,94 €	FINANCEMENTS	121 119,94 €
<i>dont plantation prestataire, fourniture plants, protections, paillage,...</i>	90 483,53 €	Agence de l'Eau RMC	81 201,96 €
<i>dont contribution aux porteurs de projet pour plantations</i>	30 636,41 €	Communauté d'agglomération	23 200,56 €
<i>dont forfait chantier participatif pédagogique</i>	0,00 €	Département de l'Ain	11 600,28 €
		Contributions financières des porteurs de projet	5 117,14 €

CONSIDÉRANT le bilan des dossiers 2023-2024 (25.458 km de plantation de haies et 33 mares) pour un coût brut projets de 377 339,44 € ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des Comités de suivi du 20 juin pour 25 dossiers (7 km 680 m de plantation de haie et neuf mares) présentés en annexe 1 et 3 dossiers modifiés 2023-2024 (quatre mares)

CONSIDÉRANT le bilan financier des 28 projets et les participations financières de chacun des partenaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et délégant au Bureau communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble des projets du Marathon de la biodiversité pour un montant brut total de 121 119,94 € ;

APPROUVE le versement de compensations financières aux porteurs de projets réalisant tout ou partie des travaux de plantation pour une somme totale de 30 636,41 € conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2025-235 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Dompierre-sur-Veyle

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le PLU arrêté de la commune de Dompierre-sur-Veyle cadre un projet de développement résidentiel attaché à l'objectif d'intégration des dernières dispositions législatives, notamment de la loi Climat et résilience. Calibré pour permettre l'accueil d'une croissance de population de 0,45 % en moyenne par an, il est en cela compatible avec l'objectif porté par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de renforcer l'armature urbaine du territoire et ainsi maîtriser la mécanique d'étalement urbain.

Les dispositions du PLU pour mettre en œuvre cette ambition de développement s'inscrivent dans la logique de transition écologique soutenue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- le volume de zones urbanisables a été réduit de près de 19 hectares ;
- les quelques opérations en extension urbaine, encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation, soutiennent un projet d'urbanisation relativement dense ;
- le renouvellement urbain par la reconversion en quartier résidentiel d'une friche artisanale à l'est du bourg ;
- l'identification d'une trame verte et bleue précise, accompagnée de préconisations environnementales pour les futures opérations, permet une préservation et une valorisation de la nature à toutes les échelles, celle du territoire et celle de l'urbain ;
- l'équilibre entre enjeux de développement urbain et de protection naturelle est optimisé.

Ces dispositions qui dessinent le projet de développement de la commune de Dompierre-sur-Veyle sont compatibles avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont actuellement opposables, et en concordance avec les principes retenus dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC en cours de révision, qui a été débattu en Conseil communautaire le 16 décembre dernier.

Quatre points particuliers sont cependant questionnés :

- les potentiels d'urbanisation relevés dans les hameaux et demeurés constructibles qui représentent un total de près de trois hectares ;
- le non-encadrement d'une dent creuse de centre bourg représentant 6 000 m² ;
- l'inscription dans le règlement de dispositions concernant les eaux usées qui sont contraires au zonage d'assainissement ;
- les erreurs matérielles qui nuisent à la compréhension du document et à son applicabilité.

En ce qui concerne les potentiels constructibles dans les hameaux :

Le diagnostic foncier contenu dans le rapport de présentation permet d'identifier 2,9 hectares de foncier mobilisables ou non-mobilisables (pour des raisons diverses) dans les hameaux du Mas Massard, du Mas Bonin, du Mas du Lait et des Grandes Cointières. Or, les potentiels non-mobilisables demeurent en zone U. Cela amène le risque de voir ces sites urbanisables se construire et par conséquent voir le PLU dépasser son objectif d'un taux de croissance annuel moyen de 0,45 % pour le rapprocher d'un taux de 0,95 %, qui plus est en dehors du Bourg.

Pour limiter ce risque il est demandé à la Commune de changer le règlement de ces hameaux pour les faire passer de la zone UH vers une règle Und (U non densifiable) dont le règlement autorise l'évolution des constructions existantes mais ne permet pas la construction de nouveaux logements.

En ce qui concerne la dent creuse du centre-bourg :

Le site considéré, d'une surface de plus de 6000 m², est remarquablement bien situé dans le centre bourg entre l'allée des alouettes et la route du Mas Vernon. Le diagnostic foncier reconnaît ici une division parcellaire et trois dents creuses contiguës. Or, le SCoT en révision demande à ce que les potentiels de plus de 5 000 m² fassent l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation de façon à optimiser leurs usages.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées :

Le règlement mentionne à plusieurs reprises que « *Les eaux pluviales issues des constructions et des imperméabilisations qui leur sont liées ne sont pas systématiquement raccordables au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. En aucun cas, elles ne peuvent être déversées dans le réseau d'eaux usées* ».

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

Lundi 15 septembre 2025

Or la notice de zonage des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération indique une interdiction du rejet des eaux pluviales dans un réseau unitaire ou usée stricte. Pour plus de lisibilité, il est proposé de faire évoluer la rédaction du règlement vers un simple renvoi au document de référence annexé au PLU.

En ce qui concerne les erreurs matérielles :

Plusieurs points nuisant à la compréhension du document ont été relevés, parmi lesquelles :

- l'absence du report de tous les emplacements réservés sur le règlement graphique ;
- le décompte des potentiels de logements par gisement foncier identifié, différent à plusieurs étapes du rapport de présentation ;
- les noms des OAP entre celles-ci et le PADD ne sont pas les mêmes ;
- confusion entre foncier consommé et foncier artificialisé : cette dernière notion n'est légalement pas encore effective et est sujet à affecter la compréhension du document ;
- sur le règlement graphique la légende est tronquée et certains figurés sont masqués sur le plan.

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16

VU la réception en date du 25 juillet 2025 du dossier de révision du PLU de la commune de Dompierre-sur-Veyle demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

CONSIDÉRANT la qualité du projet de PLU, sa compatibilité avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, sa concordance avec les objectifs de la révision du SCoT ;

CONSIDÉRANT les quatre points questionnés ci-avant ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ÉMET un avis favorable au dossier de révision du PLU de la commune de Dompierre-sur-Veyle, assorti d'observations sur les points suivants :

- **Reclassement vers les zones A ou N des hameaux Mas Massard, du Mas Bonin, du Mas du Lait et des Grandes Cointières ;**
- **Encadrer la dent creuse du centre bourg par une orientation d'aménagement et de programmation ;**
- **Modifier le règlement sur les eaux usées pour le faire renvoyer vers le document de référence ;**
- **Corriger les erreurs matérielles qui nuisent à la bonne lecture du dossier de PLU.**

DB-2025-236 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Meillonnas

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le PLU arrêté de la commune de Meillonnas cadre un projet de développement résidentiel attaché à l'objectif d'intégration des dernières dispositions législatives, notamment de la loi Climat et résilience et de recentrage du développement de la commune sur son centre bourg. Calibré pour permettre l'accueil d'une croissance de population de 0,6 % en moyenne par an pour 125 logements sur quinze ans il est en cela légèrement supérieur à l'objectif porté par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) pensé pour vingt ans. Cependant, le projet communal contribue sous ses autres aspects à renforcer l'armature urbaine du territoire et ainsi maîtriser la mécanique d'étalement urbain.

Les dispositions du PLU pour mettre en œuvre cette ambition de développement s'inscrivent dans la logique de transition écologique soutenue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- le volume de zones constructibles a été réduit de 4 hectares ;
- les quelques opérations en extension urbaine, encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation, soutiennent un projet d'urbanisation relativement dense ;
- la densification s'appuie sur un relevé complet des potentiels à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du Bourg ;
- l'identification d'une trame verte et bleue précise, accompagnée de préconisations environnementales pour les futures opérations, permet une préservation et une valorisation de la nature à toutes les échelles, celle du territoire et celle de l'urbain ;
- l'équilibre entre enjeux de développement urbain et de protection naturelle est optimisé.

Ces dispositions qui dessinent le projet de développement de la commune de Meillonnas sont globalement compatibles avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont actuellement opposables, et en concordance avec les principes retenus dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC en cours de révision, qui a été débattu en Conseil communautaire le 16 décembre dernier.

Quatre points particuliers sont cependant questionnés :

- le dimensionnement du projet résidentiel, excédant l'horizon fixé par le SCoT en cours de révision ;
- le diagnostic foncier qui mériterait des précisions ;
- la programmation de logements sociaux absente en l'état actuel du projet ;
- l'absence de dispositions paysagères et de morphologie urbaine dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

En ce qui concerne le dimensionnement du projet résidentiel :

Le SCoT en révision prévoit un taux de croissance annuel moyen maximum de 0,5 % pour les communes rurales telles que Meillonnas. Pour respecter les dispositions du SCoT la Commune devrait réduire son volume de logements de façon à revenir à un taux de + 0,5 % et non plus + 0,6 % comme le projet est construit.

En ce qui concerne le diagnostic foncier

Si le repérage des gisements fonciers est complet, l'évaluation de leur caractère mobilisable demeure à compléter. En effet, le PLU applique un taux de rétention uniforme de 50 % qui ne permet pas d'évaluer les capacités réelles de densification. Une qualification gisement par gisement serait à préciser pour apprécier finement le dimensionnement du projet résidentiel et foncier présenté par le PLU.

En ce qui concerne les logements sociaux

Le PLH prévoit pour Meillonnas la réalisation de 12 logements sociaux qui restent à ce jour à réaliser. Le projet de PLU n'indique pas de mesures visant à la réalisation de cet objectif alors que 13 demandes ont été réalisées en 2024 dont 70 % étaient éligibles au PLAI.

En ce qui concerne les dispositions des OAP :

Les OAP n'indiquent pas de dispositions paysagères et de morphologie urbaines visant à mieux insérer les réalisations dans le tissu bâti existant. Des intentions sur l'implantation, la volumétrie, l'orientation des constructions seraient pourtant propices à une meilleure intégration des projets dans le paysage de Meillonnas et une meilleure optimisation des terrains d'assise ainsi que des espaces partagés et publics environnants.

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16

VU la réception en date du 31 juillet 2025 du dossier de révision du PLU de la commune de Meillonnas demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

CONSIDÉRANT la qualité du projet de PLU, sa compatibilité avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, sa concordance avec les objectifs de la révision du SCoT ;

CONSIDÉRANT les quatre points questionnés ci-avant ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable au dossier de révision du PLU de la commune de Meillonnas, assorti d'observations sur les points suivants :

- **redimensionnement du projet résidentiel pour le limiter à un maximum de 120 logements et un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,5 % ;**
- **détailler site par site le caractère mobilisable ou non et les motifs dans le diagnostic foncier ;**
- **inscrire une programmation de logements sociaux ;**
- **ajouter des dispositions de morphologie urbaine et de paysage dans les OAP sectorielles.**

DB-2025-237 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Montrevel-en-Bresse

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le PLU de Montrevel-en-Bresse a été arrêté le 1er juillet 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 4 juillet.

Le PLU arrêté répond parfaitement aux objectifs de transition écologique et de structuration territoriale portés dans le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération :

- Le projet de PLU met en place un cadre permettant de préserver l'animation commerciale, de soutenir le déploiement de services et de déployer une offre d'habitat diversifiée, qui s'inscrit dans la logique de confortement de la fonction de pôle structurant de la commune sur le territoire.
- Le développement résidentiel, concentré sur le centre-bourg, engage un urbanisme de proximité, sobre en foncier. Comparativement au PLU actuellement opposable, les principales grandes zones d'extensions urbaines éloignées du centre sont déclassées, la surface des zones constructibles (U ou AU) est réduite de 30 hectares.
- L'extension de la zone d'activité intercommunale des « Treize Vents » permettra de porter la stratégie économique de la Communauté d'Agglomération traduite dans le futur SCoT : la zone d'équilibre des « Treize Vents », située sur un pôle structurant du territoire, a vocation à participer à l'offre foncière principale pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales.
- La préservation de la nature et de la biodiversité s'appuie sur une analyse fine des fonctionnalités environnementales du territoire. Elle se concrétise par des dispositions de protections des sites sensibles et par une approche de protection de la nature en ville particulièrement poussée.

L'analyse du document de PLU appelle toutefois deux observations concernant :

- la prise en compte de contraintes liées au réseau d'assainissement ;
- le niveau de précision de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

En ce qui concerne l'assainissement :

Le dispositif d'assainissement présente des dysfonctionnements qui nécessite une mise en conformité. Le zonage d'assainissement sera arrêté en septembre. Le schéma directeur d'assainissement, qui déterminera le programme des travaux nécessaires, sera finalisé à l'automne. La réalisation des opérations d'habitat devra être en corrélation avec ce programme.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU doit être mis en cohérence avec les dispositions du zonage d'assainissement : inscrire les principes de prioriser l'infiltration à la parcelle et d'interdire les rejets d'eaux pluviales dans un réseau unitaire ou d'eaux usées séparatif ; se référer au zonage d'assainissement pour les prescriptions techniques qui encadrent, notamment, la gestion des débits de fuite.

Enfin, plusieurs opérations d'habitat prévues nécessitent la réalisation de travaux sur le réseau. Ces travaux, ainsi que la charge de leur mise en œuvre sont à spécifier. Vous trouverez en annexe les indications pour chaque site.

En ce qui concerne les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

L'outil OAP constitue le moyen le plus efficace de cadrer le programme et les formes des opérations d'habitat. L'absence de précisions qualitatives sur ces éléments de cadrage des opérations nuit à la capacité de maîtrise du développement résidentiel du PLU. Trois des OAP (quartier des Luyers, quartier de l'église, quartier Saint-Roch) restent peu précises sur les programmes et conceptions urbaines attendus. En l'état, elles laissent la possibilité à la réalisation d'opérations peu qualitatives et en contradiction avec les objectifs d'accueil soutenus par la Commune, notamment pour le secteur de l'église qui, du fait de sa localisation et de son volume, est particulièrement stratégique pour le devenir de la ville. L'attention de la Commune est attirée sur ce point.

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16

VU la réception en date du 4 juillet 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Montrevel-en-Bresse demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

CONSIDÉRANT la qualité du projet et sa capacité à s'inscrire dans l'ambition de transition portée dans le cadre de la révision du SCoT soulignées dans l'exposé ;

CONSIDÉRANT les observations évoquées dans l'exposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur le dossier de révision du PLU de la Commune de Montrevel-en-Bresse, assorti des observations sur les points suivants :

- la mise en cohérence avec les caractéristiques du dispositif d'assainissement et le zonage d'assainissement ;
- le niveau de précision des certaines orientations d'aménagement et de programmation.

DB-2025-238 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Saint-Denis-lès-Bourg

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Le PLU de Saint-Denis-lès-Bourg a été arrêté le 9 juillet 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 1^{er} août.

Le PLU arrêté intègre parfaitement les enjeux de transition écologique et de structuration urbaine portés dans le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération :

- Le projet de développement soutenu par le PLU s'inscrit pleinement, aussi bien quantitativement que qualitativement, dans l'objectif de confortement du cœur urbain du territoire.
- La préservation de la nature et de la biodiversité s'appuie sur une analyse à l'échelle du territoire de l'unité urbaine, et se concrétise par des dispositions de protections spatiales complétées par des préconisations opérationnelles à l'échelle des projets.
-

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

- Le projet de PLU engage une trajectoire de sobriété foncière volontariste. Elle se traduit par une diminution de 27 hectares de zones constructibles (zones U ou AU) par rapport au PLU actuel, une mobilisation des potentiels de densification au sein des tissus urbains et une densité moyenne de plus de 45 logements par hectare pour toutes les opérations d'habitat.
- Le développement résidentiel est resserré autour du centre-bourg. Connecté aux réseaux de déplacement modes actifs et de transport urbain, il est réfléchi dans une logique d'accessibilité aux services et équipements de la ville.
- La production de logement est encadrée de façon à développer une offre diversifiée, accessible pour toutes les populations, en mixant les types (accession libre / accession abordable / locatif) et les formes (collectif / intermédiaire / individuel).
- Les dispositions réglementaires pour les zones d'activité sont en adéquation avec la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière d'offre foncière économique.

L'analyse du document de PLU appelle toutefois quelques observations concernant :

- l'articulation du développement urbain avec le réseau de transport en commun ;
- la production de logements locatifs sociaux ;
- l'encadrement des installations commerciales.

En ce qui concerne l'articulation urbanisme / transport en commun :

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est desservie par le réseau de transport urbain qui offre un moyen de déplacement alternatif efficace pour les habitants. L'ensemble du développement résidentiel retenu dans le projet de PLU est situé à proximité de ce réseau. Ce choix renforce à la fois le service aux habitants et la valorisation du réseau. Son affichage dans le document mériterait d'être mis en valeur.

En ce qui concerne l'encadrement de la production de logements sociaux :

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg dispose d'un parc de logement locatif social de 471 unités ; soit un taux de 18 % du parc de logement total. Pour tendre vers l'objectif d'un taux de 20 %, la Commune engage une démarche volontariste : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) cadrent une production de logement locatif de l'ordre de 25 %. Compte tenu de la typologie du parc social, constitué à 15 % de bas loyers type PLAI, et de la demande observée, majoritairement tournée vers des logements de type T2 ou T3 et par des ménages éligibles au PLAI, cette cible pourrait être précisée dans les OAP.

En ce qui concerne les implantations commerciales :

Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCoT, modifié en 2024, soutient une stratégie d'installations commerciales dont la logique est de conforter les centralités urbaines. Dans cet objectif il définit les lieux privilégiés d'implantations commerciales. Pour Saint-Denis-lès-Bourg ce lieu s'étire du centre commercial « route de Trévoux » aux commerces installés autour du giratoire de la Fruitière. En cohérence avec cette stratégie :

- le règlement de la zone AUX3 des Cadalles, destinée à l'accueil d'activités artisanales ou tertiaires, ne doit pas permettre l'installation de commerces ;
- le règlement de la zone UY1, où sont installés les magasins Gamm-Vert et Netto, devrait préciser que seule des projets d'adaptation, de modernisation ou d'extension limitée des commerces existants sont admis.

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16

VU la réception en date du 1^{er} août 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

CONSIDÉRANT la qualité du projet et sa capacité à s'inscrire dans l'ambition de transition portée dans le cadre de la révision du SCoT soulignées dans l'exposé ;

CONSIDÉRANT les observations évoquées dans l'exposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité des votants (Monsieur Guillaume FAUVET ne prenant pas part au vote)

Non Votant : Guillaume FAUVET.

ÉMET un avis favorable sur le dossier de révision du PLU de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, assorti des observations sur les points suivants :

- l'articulation urbanisme / transport urbain ;
- l'encadrement de la production de logements locatifs sociaux ;
- la maîtrise des installations commerciales.

DB-2025-239 - Avis sur la carte communale de Servignat

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La carte communale transmise de la commune de Servignat cadre un projet réaliste et qualitatif de développement résidentiel attaché à l'objectif de confortement de son centre bourg. Le projet est en adéquation avec l'objectif porté par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de renforcer l'armature urbaine du territoire et ainsi maîtriser la mécanique d'étalement urbain. La mise en compatibilité du document communal au SCoT a été un principe cardinal de la démarche de révision de la carte communale.

Les dispositions de la carte communale pour mettre en œuvre cette ambition de développement s'inscrivent dans la logique de transition écologique soutenue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- le volume de zones constructibles a drastiquement été réduit de plus de 3,4 hectares ;
- la densification du tissu urbain est privilégiée pour recevoir la majorité de l'objectif de logements avec une extension résiduelle contenue ;
- la limitation de la dispersion de l'habitat par le recentrage sur le centre bourg des possibilités de densification et ce faisant du dynamisme villageois ;
- l'identification d'une trame verte et bleue précise permet une préservation et une valorisation de la nature à toutes les échelles, celle du territoire et celle de l'urbain ;
- l'équilibre entre enjeux de développement urbain et de protection naturelle est optimisé.

Ces dispositions qui dessinent le projet de développement de la commune de Servignat sont compatibles avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont actuellement opposables, et en concordance avec les principes retenus dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC en cours de révision, qui a été débattu en Conseil communautaire le 16 décembre dernier.

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération n° 2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16

VU la réception en date du 31 juillet 2025 du dossier de révision due la carte communale de la commune de Servignat demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

CONSIDÉRANT la qualité du projet de carte communale, sa compatibilité avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, sa concordance avec les objectifs de la révision du SCoT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ÉMET un avis favorable quant au dossier de révision due la carte communale de la commune de Servignat.

DB-2025-240 - Clôture du service « Z06 » dénommé « ZAE La Bergaderie 1 », situé à Saint-Etienne-du-Bois, au budget annexe zones d'activités économiques et reversement des excédents au budget principal

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » définie à l'article L.5216-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a récupéré la gestion du lotissement d'activités LT0135004E3032 dénommé « LA BERGADERIE » créé par la Commune de Saint-Etienne-du-Bois le 5 janvier 2005. Ce lotissement a fait l'objet de la création d'un budget annexe zones d'activités économiques au service « Z06 ».

La création de ce lotissement a permis l'implantation de plus d'une dizaine d'entreprises et plus d'une centaine d'emplois.

Le dernier lot a été cédé le 4 juin 2025, ce sont au total 11 lots et **52 054 m²** de foncier qui ont été cédés par la Commune puis par la Communauté d'Agglomération.

Au niveau du bilan patrimonial, la Communauté d'Agglomération est propriétaire de deux parcelles sur le lotissement, correspondant :

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Usage
C	1381	2150	Bassin EP
C	1379	859	Réserve foncière voirie

La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi procéder à la clôture du budget annexe de la ZA La Bergaderie 1, identifié au service « Z06 » au budget annexe zone d'activité. Ainsi, elle transférera la parcelle cadastrée section C numéro 1381 à l'euro symbolique et la parcelle numéro 1379 au prix d'acquisition (cf. acte authentique d'acquisition du 22/06/2017), soit 6,10 € HT le mètre carré.

Le bilan de l'opération a généré un bénéfice global de **54 383,28** euros. Il apparaît nécessaire de verser le bénéfice réalisé par le budget annexe ZAE – Bergaderie 1 au budget principal à hauteur 54 383,28 €.

Il est précisé que le versement d'excédent du budget ZAE au budget principal n'est pas assujetti à la TVA dans la mesure où il est assimilé à un virement interne et que par voie de conséquence le montant de la subvention précitée est considéré être en TTC.

VU les articles L.5216-5 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le périmètre de l'opération annexé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section C numéro 1381 de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois au budget principal à l'euro symbolique ;

APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section C numéro 1379 de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois au prix unitaire de 6,10 € H.T (six euros et dix centimes hors taxes) par mètre carré, soit un total de 5 239,90 € H.T (cinq mille deux-cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) au budget principal ;

DÉCIDE de verser l'excédent de 54 383,28 € au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert des parcelles et le reversement d'excédent.

DB-2025-241 - Clôture du service « Z12 » dénommé « ZAE Les Plans », situé à Ceyzériat, au budget annexe zones d'activités économiques et subvention d'équilibre au budget annexe ZAE

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence développement économique définie à l'article L.5216-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a créé le lotissement d'activités PA00107212D0001 dénommé « Les Plans » en mai 2012 afin de proposer des solutions d'implantations aux artisans et PME sur la commune de Ceyzériat. Ce lotissement a fait l'objet de la création d'un budget annexe zones d'activités économiques au service « Z12 ».

La création de ce lotissement a permis l'implantation de plus d'une quinzaine d'entreprises et plus de cent cinquante emplois.

Le dernier lot a été cédé le 1^{er} octobre 2024, ce sont au total 12 lots et 52 054 m² de foncier qui ont été cédé, pour un montant total de 1 762 128,00 € H.T de recette.

Le montant total de l'investissement de cette opération (acquisition foncière, frais d'études, frais financiers et travaux) s'élève à 1 939 725,41 € H.T.

- Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recette foncière						
Libellé	Montant	N°Lot	Acquéreur	Société exploitante	Date	Montant	Prix m ²	Superficie (m ²)
COUT AMENAGEMENT / ETUDES / ACQUISITION FONCIERE / FRAIS FINANCIER & DIVERS	1 939 725,41 €	Lot n°1	GBA	GARAGE RAY	-	0,00 €	-	3 464
		Lot n°2	SC LES PLANS	CURT ZINGUERIE	23/12/2016	70 000,00 €	35,00 €	2 000
		Lot n°3	SCIBEKO	CELIK FACADIER	15/02/2018	52 675,00 €	35,00 €	1 505
		Lot n°4	SCILA VALLIERE		03/04/2018	103 075,00 €	35,00 €	2 945
		Lot n°5	SCI POLKA	RICHARD TP	04/06/2018	119 000,00 €	35,00 €	3 400
		Lot n°6	SC LES PLANS	CURT ZINGUERIE	11/10/2018	82 740,00 €	35,00 €	2 364
		Lot n°7	SC VANILLINE	GARAGE RAY	29/05/2019	48 125,00 €	35,00 €	1 375
		Lot n°8	SCI PEREMM IMMO 1	ROVIP	16/12/2020	1 106 028,00 €	36,00 €	30 723
		Lot n°9	SCI CASADA	SAONA	06/10/2021	60 830,00 €	35,00 €	1 738
		Lot n°10	SCI LYNESSE	AMBULANCE TAXIBROU	05/12/2022	33 400,00 €	40,00 €	835
		Lot n°11	SCI POLKA	RICHARD TP	19/12/2022	13 160,00 €	35,00 €	376
		Lot n°12	GALIS DEVELOPPEMENT	GALIS	01/10/2024	73 095,00 €	55,00 €	1 329
Total :		Total :	1 939 725,41 €			1 762 128,00 €		52 054

Au niveau du bilan patrimonial, la Communauté d'Agglomération est propriétaire de 11 parcelles sur le lotissement, correspondant aux espaces communs (voirie, noue, bassin d'eau pluviale, espace vert et poste de refoulement des eaux usées) :

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Usage
ZA	117	1197	terrain nu
ZA	158	1681	noue
ZA	160	9	poste refoulement
ZA	162	1852	bassin
ZA	163	125	voirie
ZA	165	293	noue
ZA	166	193	noue
ZA	168	2404	voirie
ZA	171	2199	voirie
ZA	175	833	voirie
ZA	176	1820	bassin

La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi procéder à la clôture du budget annexe de la ZA Les Plans, et transférera l'ensemble de ces parcelles à l'euro symbolique.

Le bilan de l'opération a généré un déficit global de 177 596,41 euros. Il apparaît nécessaire de compenser le déficit réalisé par le budget annexe ZAE par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur 177 596, 41 € pour la zone d'activité des Plans.

Il est précisé que la subvention d'équilibre du budget ZAE au budget principal n'est pas assujetti à la TVA dans la mesure où il est assimilé à un virement interne et que par voie de conséquence le montant de la subvention précitée est considéré être en TTC.

VU les articles L.5216-5 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le bilan de l'opération financier « Z22 » ;

VU le périmètre de l'opération annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le transfert des parcelles cadastrées section ZA numéros 0117, 0158, 0160, 0162, 0163, 0165, 0166, 0168, 0171, 0175, 0176 sur la Commune de Ceyzériat au budget principal à l'euro symbolique ;

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 177 596,41 euros au chapitre 65 du budget principal au budget ZAE ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert des parcelles.

DB-2025-242 - Tènement immobilier appartenant à Monsieur Patrick BERTHAUD, à proximité de la zone d'activités "CADRAN 4" à Tossiat (01250) - Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'Établissement public foncier de l'Ain et la SPL IN TERRA

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

À la faveur de l'aménagement de la Zone d'activités concertée (ZAC) « CADRAN » et de la reconquête de foncier aménagé sur le secteur de Bourg Sud, commune de Tossiat (01250), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a concédé l'aménagement de ce secteur à la SPL IN TERRA par le biais d'un contrat de concession ; la SPL IN TERRA a ainsi pour mission d'acquérir le foncier et d'aménager conformément aux différents programmes de travaux élaborés.

C'est dans ce cadre que la SPL IN TERRA a missionné l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain, afin notamment d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB numéro 88 sur la commune de Tossiat (01250), pour une superficie de 1 630 m², sur laquelle est implantée une maison d'habitation, appartenant à Monsieur Patrick BERTHAUD et Madame Josette PETIT.

Cette acquisition et les suivantes auront pour objectif d'organiser la venue d'entreprises sur la commune, tout en permettant la rationalisation du foncier conformément aux objectifs de la loi climat et résilience et du zéro artificialisation nette.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 5 mars 2025, la Communauté d'Agglomération a informé l'EPF de l'Ain de la saisine prochaine de leur organisme par la SPL IN TERRA ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 19 juillet 2025, Monsieur Patrick BERTHAUD a accepté l'offre d'achat formulée par l'EPF de l'Ain au prix de trois cent mille euros (300 000 €) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain, la Communauté d'Agglomération et la SPL IN TERRA doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention de l'EPF et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La Communauté d'Agglomération entend substituer immédiatement la SPL IN TERRA dans toutes ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, à savoir notamment :

- Engagement par la SPL IN TERRA à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question ;
- Engagement par la SPL IN TERRA à :
 - Rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;
 - Payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an, du capital restant dû, diminué des annuités précédemment versées ;
 - Rembourser immédiatement tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés.
- En cas de défaillance de la SPL IN TERRA en cours ou en fin de portage, la Communauté d'Agglomération sera dans l'obligation de reprendre à son compte, et à première demande, ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain et de racheter directement le bien à l'EPF de l'Ain, en fin de portage à charge pour elle de se retourner ensuite contre la SPL IN TERRA ;
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition des biens acquis par l'EPF de l'Ain au profit de la SPL IN TERRA doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités de ladite convention de mise à disposition sont notamment les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération entend substituer immédiatement la SPL IN TERRA dans toutes ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, savoir notamment :
 - L'EPF de l'Ain met à disposition de la SPL IN TERRA le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
 - La mise à disposition est faite à titre gratuit.

VU l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis des Domaines en date du 25 juin 2025 ;

VU le contrat de concession conclu avec la SPL IN TERRA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB numéro 88, sur la commune de Tossiat (01250), pour une superficie de 1 630 m², sur laquelle est implantée une maison d'habitation appartenant à Monsieur Patrick BERTHAUD et Madame Josette PETIT ;

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

ACCEPTE les modalités de mise à disposition de la parcelle objet de la présente délibération durant la durée du portage réalisé par l'EPF de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et conventions concernant cette acquisition.

DB-2025-243 - Acquisition d'une parcelle de terre sur la commune de Dompierre-Sur-Veyle - Indemnité à titre de dédommagement à verser à Monsieur Albert GEOFFRAY et Madame Nathalie GEOFFRAY

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la protection de la qualité des eaux des captages de Péronnas et Lent. Elle a récemment délibéré une stratégie préventive de préservation de la ressource en eau dotée d'un axe relatif à la maîtrise foncière. Ainsi, la Communauté d'Agglomération a acquis le 23 juillet 2025 la parcelle cadastrée section A n°169 appartenant aux consorts GEOFFRAY sise à Dompierre-Sur-Veyle (01240), Champ Bonin.

CONSIDÉRANT qu'initialement, l'acquisition devait être régularisée le 20 mai 2025, le GAEC DE BELVEY devait commencer à exploiter la parcelle fin mai, et que pour des raisons indépendantes de la volonté de la Communauté d'Agglomération, cette signature a été retardée ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE BELVEY ayant commencé à exploiter la parcelle sans l'accord des consorts GEOFFRAY qui étaient alors toujours propriétaires, ces derniers demandent un dédommagement pour la période courant depuis fin mai, jusqu'au 23 juillet 2025, date de signature de l'acte authentique de vente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, pour répondre favorablement à cette demande, a proposé aux Consorts GEOFFRAY, une indemnisation à hauteur de cent quinze euros (115 €), compte-tenu du montant des fermages sur le secteur ;

CONSIDÉRANT que les Consorts GEOFFRAY ont accepté cette indemnisation le 23 juillet 2025 ;

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-162 en date du 16 juin 2025 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain agricole sur la commune de Dompierre-Sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la somme de cent quinze euros (115 €) à Monsieur Albert GEOFFRAY et Madame Nathalie GEOFFRAY, à titre de dédommagement pour la perte de fermage sur la période courant depuis fin mai, jusqu'au 23 juillet 2025.

DB-2025-244 - Transfert de la parcelle cadastrée A1820 sur la zone d'activités de Lucinges à Val-Revermont accueillant le village d'artisans de Lucinges au budget annexe BLI

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence développement économique définie à l'article L.5216-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a construit un village d'artisans de quatre cellules artisanales sur la zone d'activités de Lucinges à Val-Revermont (01370). La construction porte sur une parcelle de 3 444 m² viabilisée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Lucinges par la Communauté d'Agglomération.

La parcelle cadastrée section A numéro 1820 assise foncière du projet sera transférée du budget annexe « zones d'activités économique » au budget annexe « bâtiment locatif industriel ». Sa contenance est de 3 444 m² et sa valorisation de 35.00 € H.T./m². Soit une valeur vénale de 120 540 € H.T.

VU les articles L.5216-5 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le prix du marché du foncier économique sur la zone d'activités Val-Revermont ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section A numéro 1820 sur la Commune de Val-Revermont d'une superficie de 3 444 m² (trois mille quatre cent quarante-quatre) au prix unitaire de 35 € H.T./m² (trente-cinq euros hors taxes le mètre carré), soit un montant total de 120 540 € H.T (cent-vingt mille cinq-cent-quarante euros hors taxes) ;

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert des parcelles.

DB-2025-245 - Transfert du terrain relatif à l'aménagement des terrains économiques du secteur de la gare de Servas du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence développement économique définie à l'article L.5216-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite développer un lotissement d'activité économique dénommé « Servas secteur Gare » sur la commune de Servas (01960).

Pour ce faire, il convient de transférer la parcelle suivante du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques sur le service Z31 :

Section	Numéro	Superficie (m ²)
C	583	1 134

La superficie totale à transférer du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques est de 1 134 m² au prix total de 35 296,66 € TTC.

VU les articles L.5216-5 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section C numéro 0583 sur la Commune de Servas d'une superficie de 1 134 (mille cent trente-quatre) mètres carrés pour un montant total de 35 296,66 € TTC (trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros et soixante-six centimes toute taxes comprises) du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques au service « Z31 » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert du terrain.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-246 - Projet d'extension et de rénovation des vestiaires situés complexe des Buclanes à Certines - Demande de subvention auprès de la Fédération française de football

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la Fédération française de football aide les collectivités à financer la création et la rénovation des installations sportives ;

CONSIDÉRANT que le district de l'Ain du football et plus particulièrement la Commission régionale des terrains et installations sportives a donné un avis favorable sur le projet ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que le Club Olympique Sud Revermont (OSR) regroupe des habitants des communes de Ceyzériat, Saint-Just, Montagnat, La Tranclière, Tossiat et Certines ;

CONSIDÉRANT que pour accompagner le développement de la pratique sportive, l'OSR, en lien avec les communes du ressort des licenciés et particulièrement Certines, a proposé la rénovation des locaux des vestiaires actuels vétustes au complexe des Buclanes et l'agrandissement du bâtiment accueillant des vestiaires répondant aux normes fédérales à savoir un local de rangement, un local arbitre et une salle de réception, mais aussi l'équipement du terrain ;

CONSIDÉRANT que la Conférence territoriale Sud Revermont a retenu ce projet local dans le cadre de la programmation du Plan d'équipement territorial (PET1), en y affectant les crédits nécessaires ;

VU le montant du projet estimé à 424 781,55 € HT et le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	état	Montant HT
Travaux	424 781,55	Département de l'Ain (Pacte de Territoire)	Obtenu	65 400
		FAFA	Sollicité	En attente
		Total subventions publiques		65 400
		Total autofinancement		359 382
TOTAL DÉPENSES	424 782	TOTAL RECETTES	/	424 782

VU la possibilité de soutien financier de la FFF via le Fonds d'aide au football amateur (FAFA).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Fédération française du football au titre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour la rénovation et l'extension des vestiaires ainsi que l'équipement du terrain, ensemble situé Complexe de Buclanes à Certines ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document relatif à cette demande de subvention ;

Habitat et politique de la ville

DB-2025-247 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
-

Procès-verbal

Bureau communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 15 septembre 2025

- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation à minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	625	12 538 637 €	2 663 763 €	
Bureau de Sept. 2025	16	414 406 €	77 866 €	
TOTAL	641	12 953 043 €	2 741 629 €	1 752 848 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 16 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 77 866 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-248 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	398	3 892 495 €	625 102 €	
Bureau de sept. 2025	9	90 053 €	12 834 €	
TOTAL	407	3 982 548 €	637 936 €	505 089 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux neuf propriétaires au titre du Fonds Énergies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 12 834 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-249 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	1000	23 986 261 €	2 925 751 €	
Bureau de juillet 2025	81	3 298 729 €	299 139 €	
TOTAL	1081	27 284 990 €	3 224 890 €	2 170 144 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions pour ces 81 dossiers au titre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 299 139 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

DB-2025-250 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation du 2ème semestre 2025

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Les élus du Bureau communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-021 en date du 3 février 2020 relative à l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025,

CONSIDÉRANT que cinq opérations ont récemment été présentées par les bailleurs en programmation complémentaire 2025 et présentées dans le tableau annexé, qui comprend :

- 42 logements locatifs :
 - 16 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
 - 23 logements financés en Prêt locatif à usage sociale (PLUS),
 - Trois logements financés en Prêt locatif social (PLS),
- Six logements en accession aidée financés en Prêt locatif social location accession (PSLA) ;

CONSIDÉRANT les modalités de financement définies dans le Programme local de l'habitat pour apporter une aide à la production de logements sociaux :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap.

CONSIDÉRANT l'aide octroyée sur cette programmation 2025 et qui implique les versements suivants :

Année de programmation	Somme à verser par an selon l'année de programmation	Année de versement des subventions						Total	Post 2026
		2021	2022	2023	2024	2025	2026		
	2017 (190 LLS)	38 000 €						38 000 €	
	2018 (201 LLS)	27 000 €	12 000 €	4 500 €				43 500 €	
	2019 (128 LLS)	63 750 €	53 250 €	50 750 €	48 500 €		35 750 €	252 000 €	
	2020 (44 LLS)	39 250 €	14 000 €	5 250 €	26 000 €		15 000 €	99 500 €	
	2021 (61 LLS)		35 750 €	16 500 €	26 750 €			79 000 €	
	2022 (273 LLS)		15 500 €	73 500 €	139 500 €	107 500 €	158 000 €	494 000 €	126 500 €
	2023 (75 LLS)			6 000 €	80 250 €	49 250 €	49 000 €	184 500 €	
	2024 (160 LLS)				60 000 €	106 750 €	63 625 €	230 375 €	95 125 €
	2025 (218 LLS)					46 375 €	133 375 €	179 750 €	273 750 €
	2026 (146 LLS)							- €	102 000 €
	Total	168 000 €	130 500 €	156 500 €	381 000 €	309 875 €	454 750 €	1 600 625 €	597 375 €

PPI 2021 - 2026 : 1,89 M€

CONSIDÉRANT que cette programmation satisfait aux orientations du PLH et présente un volume de production satisfaisant sur les PLAI et les T1-T2 ;

CONSIDÉRANT le niveau de production annuel au regard des objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur la période du PLH (2020-2025) qui pointe une production forte sur l'unité urbaine et une production faiblement déficitaire sur les pôles locaux équipés et pôles structurants ;

Locatif social par armature territoriale	PLH Objectifs 2020-2025	2020-2024	2025	Taux de réalisation
Unité urbaine	253	287	124	162%
Pôles structurants	351	128	33	46%
Pôles locaux équipés	122	43	13	46%
Communes rurales	290	155	48	70%
TOTAL	1016	613	218	82%

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la programmation complémentaire 2025 figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 88 500 € comme figurant dans le tableau annexé ;

APPROUVE les termes de la convention financière type annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux, ainsi que tout document afférent.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2025-251 - Centre de santé intercommunal – Approbation des tarifs

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a souhaité inscrire la politique qu'elle mène en faveur de la consolidation de l'offre de soins dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que, suite à la délibération du Conseil communautaire n° DC.2022.127 du 12 décembre 2022, les actions visées par la délibération du Conseil communautaire n° DC.2022.030 du 4 avril 2022, et notamment la construction ou l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'un centre de santé éventuellement doté d'antennes intercommunales sont définies d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que le centre de santé intercommunal a pour vocation de répondre aux besoins de santé de la population du territoire, notamment en matière de médecine générale et de développement de l'offre de soins de 1^{er} recours ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code de la sécurité sociale, et notamment à l'article L.162-14-1, les centres de santé doivent appliquer les tarifs conventionnels définis par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), dans le respect des conventions nationales signées entre les professionnels de santé et l'Assurance maladie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de fixer les tarifs de référence applicables aux actes, consultations, majorations et indemnités pratiqués dans ce centre de santé, en tenant compte des règles conventionnelles applicables ;

Ces tarifs seront révisés automatiquement à chaque évolution des dispositions tarifaires fixées par l'Assurance maladie et les accords conventionnels en vigueur.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant cinq axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des consultations, actes médicaux, majorations et indemnités pratiqués au sein du Centre de santé intercommunal de la Communauté d'Agglomération sont alignés sur les tarifs conventionnels de la CPAM ;

CONSIDÉRANT que les tarifs conventionnels de la CPAM sont déterminés par la Caisse primaire d'assurance maladie, selon les modalités en vigueur au moment de l'acte, définies par la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment à l'article L.162-14-1 ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2022-030 du 4 avril 2022 décident de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et en conséquence la création d'un centre de santé ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-127 du 12 décembre 2022 décident d'ajouter dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions visées par la délibération n° DC-2022-030 du 4 avril 2022 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place des tarifs conventionnels définis par la Caisse primaire d'assurance maladie pour le centre de santé intercommunal ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Projet de territoire et stratégie territoriale

DB-2025-252 - Plan d'équipement territorial (PET) 1 et 2 - Modification des montants de projets validés et validation de nouveaux projets

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Illustrant le principe de solidarité territoriale, l'un des deux piliers constitutifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, le Conseil de communauté a adopté le 9 décembre 2019 une délibération cadre n°DC-2019-131 instituant le Plan d'équipement territorial (PET).

Suite à un bilan effectué en 2022 sur le PET 1, un nouveau Plan d'équipement territorial 2 a été instauré, à l'occasion du vote du budget primitif du 13 février 2023.

Ce PET 2 repose sur des critères plus resserrés, autour de quatre volets stratégiques : le volet « mobilités » (opérations de réalisation de voies et/ou bandes cyclables, pôles d'échanges, quai bus...), le volet « réhabilitation thermique des bâtiments » (opérations de réhabilitation thermique de bâtiments, développement des énergies renouvelables...), le volet « réaménagement des centre bourgs » (opérations de réaménagement de coeurs de villes et villages, maintien du dernier commerce...) et enfin, le volet « équipements de proximité » (opérations ne s'inscrivant pas dans les trois volets précédents ; volet limité à 25 % de l'enveloppe totale de chaque conférence).

L'éligibilité des projets est également subordonnée à l'identification des opérations au titre du CRTE, la démonstration d'études de faisabilité abouties (études techniques et plan de financement détaillé) et au respect des principes du partage de la fiscalité sur les zones d'activités économiques.

Les projets financés dans le cadre du PET 2 sont réalisés majoritairement par les Communes, exceptionnellement par l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences.

Le Bureau communautaire du 24 juin 2024 a validé la répartition territoriale de l'enveloppe globale du PET 2 portée à 15,45 millions d'euros (DC-2024-142).

Il a également pu, au regard des projets déjà instruits et validés par différentes conférences territoriales, approuver les premières affectations de crédits et les conventions de fonds de concours afférentes.

Dès lors, ce travail d'instruction de projets s'est poursuivi et a abouti à une nouvelle vague de validation par les instances territoriales de Bresse, Bresse Dombes, Bresse Revermont, Sud Revermont et de l'Unité urbaine. Les projets concernés sont listés en annexe à cette délibération.

Il est à noter dans les montants validés par les instances des conférences Sud Revermont et Bresse Revermont la somme de 150 000 € pour chaque conférence fléchée dans le cadre de la réalisation de la future crèche située à Simandre-sur-Suran. Ces validations viennent marquer le soutien des territoires à ce projet porté en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Conformément à la délégation de gestion établie au profit du Bureau communautaire, il est dès lors proposé de valider les affectations de crédits pour ces projets. Il convient également d'autoriser la conclusion des conventions de fonds de concours afférentes, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Par ailleurs, suite à diverses évolutions de projets émergeant au PET 1 et PET 2, il est proposé :

- d'une part, d'augmenter le fonds de concours alloué à l'opération « aménagement d'une piste mode doux le long de la RD 117 » située à Saint-Denis-les-Bourg (PET 2), ceci afin de prendre en compte l'évolution de l'assiette de financement éligible au schéma directeur cyclable communautaire ;
- d'autre part, d'augmenter le fonds de concours alloué au projet « aménagement cyclable du Pont de Lyon » situé à Bourg-en-Bresse (PET1) de 178 000 € environ, somme défalquée du fonds de concours alloué à l'opération « rénovation énergétique des groupes scolaires Brou et Jarrin » ; le montant total des fonds de concours alloués restant identique.

Le versement de ces fonds de concours (**au maximum du fonds de concours alloué et/ou au regard des dépenses effectuées et recettes effectivement encaissées**) est conditionné à l'achèvement des opérations et à la signature d'une convention liant individuellement les communes ou associations et la Communauté d'Agglomération.

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n°DC-2019-131 du 9 décembre 2019 instituant le Plan d'équipement territorial ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-031 du 22 mars 2021 confiant au Bureau Communautaire les décisions relatives aux projets approuvés et proposés par les Conférences territoriales ;

VU la Conférence des Maires du 30 janvier 2023 précisant le cadre général et les orientations du PET 2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-002 du 13 février 2023 relative au budget primitif 2023 rappelant les modalités du PET 2 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2024-010 du 29 janvier 2024 relative à la finalisation des programmations du PET 1 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

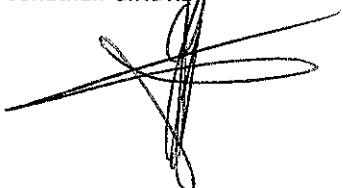
VALIDE les projets et le montant des différentes participations afférentes tels que décrits dans l'annexe ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement des fonds de concours relatives à ces projets et tous documents afférents.

**La séance est levée à 18 h 15.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 20 octobre 2025**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 septembre 2025.

Secrétaire de Séance,
Jonathan GINDRE



Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

